

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2010 - Régie camping et Centre International de Séjour "Le Felsberg".
2. Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour 2010.
3. Examen et vote du budget pour l'exercice 2010 :
 - a) Ville ;
 - b) Budget annexe de l'action culturelle ;
 - c) Budget annexe du crématorium.
4. Adhésion à l'association Lorraine Qualité Environnement.
5. Octroi d'une subvention à l'Amicale du Personnel municipal pour l'année 2010 et signature d'une convention Ville/Amicale du personnel municipal.
6. Attribution d'un marché dans le cadre de la procédure de renouvellement des contrats d'assurances de la commune.
7. Création de vestiaires et locaux au complexe sportif de Brack : avenants.
8. Rénovation des voiries et des réseaux divers, rues de Naples, d'Essin et impasse des Joncs - Avenants n° 1 et 2 relatifs aux délais des travaux.
9. Travaux de renaturation des berges de la Rosselle.
10. Personnel municipal - Décisions diverses.
11. Bourses initiatives.
12. Etude relative à l'inventaire des zones humides. Demande de subventions.
13. Etude relative au projet d'aménagement d'Oderfang. Demande de subventions.
14. Participation aux travaux sur les toitures de cabanons des jardins de Petit Ebersviller.
15. Domaine - Cession d'un appartement communal sis dans la copropriété "barre des 32" 16-22, place Théodore Paqué.

Motion : Non au projet « Grand Fare ».

Motion sur la localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

La séance est ouverte à 17h02 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 23 mars 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt huit, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : deux, savoir :

M. Patrice MAIRE, Conseiller
Mlle BERTRAND, Conseillère

à
à

M. TLEMSANI, Adjoint.
Mme STELMASZYK, Adjointe.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°4 (procuration à M. TLEMSANI).

ABSENTS n'ayant pas donné de procuration : trois, savoir :

MM. BOULANGER, LANG et GALLONI, Conseillers.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire,

Remerciements

M. le Député-maire informe l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Gilbert VUKOJEVIC, chef de centre de vaccination au gymnase De Brack, pour les conditions dans lesquelles s'est déroulée la campagne de vaccination ainsi que pour le comportement exemplaire du personnel communal.
- Mme Geneviève FRANK (Pastorale des personnes âgées et des malades), pour la mise à disposition de 500 chaises à l'occasion du Sacrement des malades, le 28 mars 2010 au COSEC.

Il en profite pour féliciter les services de la ville qui se sont chargés de déplacer toutes ces chaises et demande à Mmes BOUR-MAS et BECKER d'étudier la possibilité d'équiper le COSEC de chaises supplémentaires afin d'éviter un tel transfert de mobilier, sachant surtout que le Sacrement des malades se déroule généralement au COSEC.

Procès-verbaux

Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 février 2010 qui a été expédié à chaque élu, par courrier le 23 mars 2010.

Aucune observation n'a été enregistrée, le procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

Il informe également l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010 a été déposé sur la table de chaque élu et qu'il sera soumis à leur approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Motions

Pour finir avec le point Communications, il indique qu'il présentera, en fin d'ordre du jour deux motions :

1. sur le projet « Grand Fare ».
2. sur la localisation de la chambre de commerce et d'industrie de Lorraine.

1. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010 REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG ».

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2010 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2010 ;
- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2010 en recettes et dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 182 330,05 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	30 000,00	30 000,00
Exploitation	152 330,05	152 330,05
TOTAUX	182 330,05	182 330,05

- 3) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à l'unanimité de **30 voix POUR**,
M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

2. FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2010 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières

Taxes	Bases 2009	Taux d'imposition 2009	Bases prévisionnelles 2010	Produits à taux constant (bases 2010 x taux 2009)
Habitation	14 801 380	15,31%	15 288 000	2 340 593
Foncière bâti	28 663 734	5,79%	30 328 000	1 755 991
Foncière non bâti	169 173	67,18%	178 300	119 782
Totaux				4 216 366

.../...

2) Allocations compensatrices

Au titre de la taxe :

- d'habitation	207 597 €
- foncière bâti	10 856 €
- foncière non bâti	9 328 €
- professionnelle	232 964 €
	460 745 €

3) Compensation-relais pour 2010

Cette compensation-relais est versée à la commune au titre de l'année 2010, en lieu et place de la taxe professionnelle, supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010.

Montant de la compensation relais :	18 634 556,00 €
• prélèvement au profit du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle	- 4 305 131,00 €
• participation au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée due au titre de 2009	- 806 063,00 €
Montant net	13 523 362,00 €

Comme je vous l'annonçais lors du débat d'orientation budgétaire, je vous propose un maintien du taux des taxes pour cette année.

De ce fait les taux applicables en 2010 seront les suivants :

- taxe d'habitation	15,31%
- taxe foncière (bâti)	5,79%
- taxe foncière (non bâti)	67,18%
- cotisation foncière des entreprises	10,37%

et le produit attendu s'élèvera à 18 200 473 €

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (4) : M. BREM, Mmes GALLANT, TIRONI JOUBERT & BESSIN.
Adoptée à l'unanimité : 26 voix.

3a. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010.
- VILLE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite ;

Discussion :

Page 10 – chapitre 011 (Charges à caractère général)

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir ce qui justifie l'augmentation de la ligne 6232 (Fêtes et cérémonies – page 10). Elle aurait souhaité justement que ce chapitre soit revu à la baisse.

M. FUNFSCHILLING explique que cette augmentation est due à l'évolution du coût de la vie et ne représente que 0,98 % du budget ville.

Mme TIRONI JOUBERT propose de supprimer l'alcool lors des réceptions, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres communes et souhaite passer cette proposition au vote.

M. le Député-maire suggère à Mme TIRONI JOUBERT de soumettre cette proposition à la commission ad hoc pour avis.

Selon M. HOCQUET, l'idée de supprimer l'alcool part d'un bon sentiment mais il indique toutefois que ce qui le gêne c'est de remplacer certaines boissons par du coca ou du jus d'orange, car ce choix ne fera pas travailler les viticulteurs régionaux.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'il existe d'autres boissons telles que le jus de pommes traditionnel et artisanal, l'eau du Donon et d'ailleurs voire même de la mirabelle sans alcool.

Page 11 - chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

M. BREM constate qu'il y a près de 80 personnes non titulaires parmi le personnel, ce qui représente selon lui, environ 26 % du personnel municipal. Il estime ce pourcentage « énorme » et déplore en parallèle l'absence d'information quant à la définition exacte des postes occupés par ce personnel non titulaire.

M. le Député-maire explique que parmi le personnel, certains agents ne peuvent pas être titularisés comme par exemple les femmes de service ou les accompagnatrices de bus etc...

M. BREM remarque que les personnes concernées sont attachés ou rédacteurs et non pas femmes de service.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite une explication quant à l'augmentation liée aux emplois d'insertion (Autres emplois d'insertion – ligne 64168).

M. le Député-maire renvoie cette question au point 10 qui sera traité dans quelques instants et qui concerne justement le personnel municipal. Il indique qu'il redonnera la parole à Mme TIRONI JOUBERT à ce moment là.

Page 11 - chapitre 014 (Atténuations de produits)

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la somme réservée au département est bien 4 305 131 € (Autres reversement de fiscalité - ligne 739 118) et si cette somme restera identique les années à venir.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative pour ce qui concerne le montant mais indique en revanche que celui-ci n'est pas prévisible puisqu'il est fixé par les services fiscaux.

Page 11 - chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

M. BREM constate un déficit des budgets annexes à caractère administratif (ligne 6521), qui passe de 958 411 € à 1 067 840 €. Il souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING répond que cette augmentation est due au centre culturel.

Page 12 - chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

M. BREM constate également que le virement à la section d'investissement a considérablement diminué ces dernières années. Il craint que « *d'ici deux ans il n'y ait plus rien à virer* » et remarque que les années passées cette somme était supérieure.

M. FUNFSCHILLING réplique qu'elle a augmenté de 309 313 €

M. le Député-maire ajoute que, par rapport à l'année dernière, et en plus en période de crise, cette somme a augmenté, ce qui est positif selon lui.

Page 15 - chapitre 20 (Immobilisations incorporelles (sauf le 204))

M. BREM constate que les frais d'études (ligne 2031) augmentent considérablement, alors qu'il n'y a pas beaucoup de propositions nouvelles.

M. le Député-maire réitère ses propos tenus lors de précédentes séances du Conseil municipal et indique qu'avant d'engager des gros travaux il est nécessaire de bien étudier les dossiers.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que certaines études sont financées « *pour rien* ». Elle cite les exemples de la gare routière et de la piscine, projets pour lesquels les études faites n'ont servi à rien. Elle souligne également les nombreuses études pour différents projets visant à transformer certains terrains en golf ou autre.

Elle indique que les fonds consacrés à toutes ces études ne servent pas à la collectivité mais à d'autres, ce qui l'amène à douter du bien fondé et de la légitimité des bureaux d'études impliqués, comme des études qui y sont menées.

En ce qui concerne la gare routière, M. le Député-maire rappelle que celle-ci est intercommunale et fera l'objet d'un point le 8 avril, lors du prochain Conseil communautaire.

En ce qui concerne la piscine, il indique qu'il continue d'œuvrer avec ses collègues membres de l'intercommunalité pour que celle-ci devienne intercommunale. Il explique que les études sont complexes dans la mesure où il est indispensable de convaincre tout le monde et pour cela, il est important selon lui, de réviser le projet afin de le rendre « *moins ambitieux* ».

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle maintient que s'il y avait les compétences en interne, les études pourraient être réalisées en mairie sans avoir recours systématiquement à un tiers qui en plus, n'est même pas issu du département.

M. le Député-maire explique que les architectes sont désignés par appel d'offres. Selon lui, il est primordial de rechercher les compétences nécessaires à l'étude de certains dossiers là où elles se trouvent, ceci étant le rôle essentiel de la commission d'appel d'offres. Il rappelle toutefois que les cabinets concernés sont choisis en fonction de leur compétence et de leur probité ce qui explique que les choix peuvent se porter parfois sur des cabinets alsaciens ou autres.

M. BREM admet que la ville puisse parfois avoir recours à des compétences extérieures pour certains dossiers mais estime en revanche que de nombreuses études pourraient être faites en interne dans le but justement d'en limiter les coûts.

M. le Député-maire tient à rendre hommage aux agents de la collectivité pour leur travail quotidien mais souligne en revanche, que les promotions découlent des concours. Il ajoute à ce propos, qu'il encourage les agents à passer des concours mais admet qu'il ne suffit pas malheureusement, de participer pour réussir. Il indique que la DRH incite les agents à participer aux différents concours et formations ceci dans le but principal de faire progresser les services municipaux.

Il trouve inconcevable par ailleurs, de condamner les agents qui n'ont pas réussi certains concours et se demande s'il ne faut pas attendre pour ceux-là, qu'ils montent en grade par le biais de la promotion interne ; dans tous les cas, les anciens qui sont en attente de concours ne peuvent être condamnés. Selon lui, même s'il est vrai qu'il n'y a pas d'ingénieur dans la collectivité, il n'en reste pas moins que chaque agent donne le meilleur de lui-même dans la fonction pour laquelle il a été recruté. Il précise que la gestion des ressources humaines est très fastidieuse mais reste convaincu en revanche, que chacun apporte sa compétence qu'elle soit « petite ou grande ».

Il ajoute que la collectivité compte près de 350 agents et qu'il n'est pas possible d'en recruter davantage. Il rappelle que sa politique était de travailler avec les agents en place et de donner la priorité à la promotion interne.

Il remarque par ailleurs, que certaines compétences et notamment en matière d'études, ne sont nécessaires que très rarement et cite l'exemple du projet de la piscine, de la salle départementale du centre culturel et celui des archives. Il indique que de tels projets, bien spécifiques et de grande ampleur, sont tout de même très rares.

Mme TIRONI JOUBERT déplore par ailleurs que certaines personnes retraitées de l'armée, de la gendarmerie ou des impôts aient été recrutées au détriment de jeunes en recherche d'emploi et qui ne sont pas pour autant dépourvues de compétences. Elle précise de plus, que les personnes qui ont été recrutées, l'ont été sans même que les membres de l'opposition n'aient été consultés à ce propos. Elle déplore le fait que des personnes soient embauchées « *en direct et sans appel d'offres* ».

M. le Député-maire rappelle avoir une délégation pour cela. Il indique que dans le cas de la police ou sur des audits particuliers tels que celui du conservatoire ou du centre équestre, les problèmes ne sont toujours pas réglés mais devraient l'être dans les prochains temps. Il précise que sur les points qu'il vient d'énumérer la collectivité a besoin de compétences particulières et explique que le choix s'est tourné vers des séniors pour une question d'expérience et pour leurs compétences qu'il estime nécessaires à la ville.

Il ajoute que s'il avait la possibilité de recruter un chef de la police, qui soit un ancien gendarme, il n'hésiterait pas car selon lui, une expérience de 30 ou 40 ans dans la gendarmerie, crée sans aucun doute davantage de relations qu'une expérience de 10 ans à la ville de SAINT-AVOLD. Il indique que dans ce domaine il souhaite s'entourer des meilleures compétences tout comme dans d'autres qui seront très certainement amenés à changer prochainement.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ville de Saint-Avold pourrait proposer à ces « *seniors* » de s'impliquer dans la vie de la collectivité de manière bénévole, ou avec des rétributions symboliques. Elle indique qu'une commune n'est pas une société où tout se monnaie. Elle souligne qu'il y a de nombreuses personnes qui s'impliquent déjà bénévolement et font en plus un travail remarquable. Elle déplore que ces « *seniors* » demandent des indemnités aussi importantes et désapprouve totalement cette façon d'agir.

M. le Député-maire rappelle que la ville a toujours souhaité cette synergie entre les anciens et les jeunes et estime que la rétribution d'un « *papy-traffic* » peut, à peine, lui permettre d'arrondir sa retraite, ce qui n'est donc pas un geste qui dépasse l'entendement. Il indique par ailleurs qu'aucun candidat bénévole ne s'est manifesté et maintient que tout travail mérite salaire.

Mme SCHOESER-KOPP apporte un complément de réponse en matière de droit. Elle indique que personne ne peut travailler à la mairie sans être salarié. Elle précise qu'il n'y a qu'en milieu associatif que cela est rendu possible, sous réserve bien sûr que toutes les conditions d'assurances soient respectées.

Au sujet du bénévolat, M. TLEMSANI rappelle à Mme TIRONI-JOUBERT, que son rôle de Conseillère municipale est aussi d'assister aux différentes commissions « *bénévolement* ». Or, il indique qu'elle y est souvent absente alors que sa profession lui permettrait pourtant de s'absenter de son poste sans rémunération.

Mme AUDIS rappelle que le bénévolat se raréfie même dans le milieu associatif, ce qui l'amène à douter fortement de l'existence d'une certaine volonté citoyenne de donner de son temps à la population, et au travers de celle-ci, à la collectivité.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'il y a des fonctionnaires qui travaillent, d'autres qui sont en traitement thérapeutique et qui disent « *travailler* » alors qu'ils n'ont pas de statut de personnes actives au sein de leur institution.

Elle précise de plus, que d'autres personnes travaillent localement et peuvent se déplacer à pied pour aller et venir de leur lieu de travail à la mairie. Elle estime qu'il ne faut pas donner de leçons aux personnes qui s'investissent déjà dans de nombreux domaines de la vie et pas uniquement professionnellement. Elle rappelle qu'au sein du Conseil municipal plusieurs membres présents depuis le 1^{er} mandat s'investissent bénévolement, contrairement à d'autres qui sont indemnisés sans pour autant s'investir. Elle cite MM. BREM et LANG qui n'ont presque manqué aucune réunion de chantier. Elle estime par conséquent, ne pas avoir de leçons de morale à recevoir.

Après avoir écouté Mme TIRONI JOUBERT, M. THIERCY fait un rapprochement avec son intervention et un courrier anonyme réceptionné en mairie incriminant certaines personnes. Il indique que certaines formulations entre les propos de Mme TIRONI JOUBERT et le courrier anonyme sont fortement similaires ce qui l'amène à penser « *qu'on peut faire un rapprochement sur la rédaction et les rédacteurs de ces courriers* ».

Mme TIRONI JOUBERT et M. BREM s'insurgent devant de tels propos et souhaitent que l'intervention de M. THIERCY soit actée au procès-verbal. M. BREM estime que ces accusations sont graves et renvoie les doutes de M. THIERCY plutôt vers son groupe.

Pour clore ce chapitre, M. le Député-maire rappelle que tout ce qui est dit en séance est retranscrit de manière quasiment intégrale au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal. Il donne la parole à Mme BETTING pour passer au chapitre suivant.

Page 17 - chapitre 13 (Subventions d'investissement)

M. BREM remarque que par rapport au budget primitif, cette somme diminue de plus de moitié et passe de 1 700 022 € à 524 622 €

M. FUNFSCHILLING explique que cette baisse est normale et informe que la différence se retrouve dans les restes à réaliser.

Page 17 - chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

M. BREM s'étonne que la ville emprunte encore cette année plus de 3 000 000 € par rapport aux 5 000 000 € déjà empruntés l'année dernière pour payer le parking.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit de prévisions d'emprunt.

M. BREM rétorque que ce sont des prévisions sur un budget prévisionnel de 16 000 000 € soit un peu plus de 5 000 000 € de reports qui n'ont pas été effectués. Il constate que l'investissement baisse sensiblement cette année par rapport aux années passées.

M. le Député-maire indique que la ville poursuit sa progression comme prévu. Il informe que cette année ce seront les routes qui seront remises en état. Il indique qu'il n'y a pas de crainte à avoir car la ville de SAINT-AVOLD ne manque pas de projets importants sur lesquels elle s'est d'ores et déjà positionnée. Il rappelle que certains projets seront menés au bout comme pour le terrain synthétique à l'Etoile naborienne ou d'autres qui sont engagés depuis longtemps.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres du budget primitif 2010 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
012	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
014	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
65	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
66	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
67	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
023	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
042	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
Fonctionnement Recettes 013	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
70	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
73	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
74	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
75	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
76	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
77	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
204	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
21	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
23	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
10	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
16	Tous les conseillers sauf colonne (3, 4 & 5) = 27 voix	M.BREM = 1 voix	Mme TIRONI JOUBERT Mme BESSIN = 2 voix	Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
27	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
Investissement Recettes 13	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
16	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
10	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
138	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
16	Tous les conseillers sauf colonne (3 & 5) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 4 voix		Adopté à la majorité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
27	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
024	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
021	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
040	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés
1003	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 30 voix			Adopté à l'unanimité Absents n'ayant pas donné procuration : M. BOULANGER, M. LANG & M. GALLONI = 3 absents non excusés

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2010, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 51 806 966 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	16 432 639	16 432 639
Fonctionnement	35 374 327	35 374 327
TOTAUX	51 806 966	51 806 966

Étant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal prévisionnel (net) de 18 200 473 €
- une prévision d'emprunts nouveaux de 3 300 000 €

3) autorise, à la majorité de :

- **26 voix POUR**
- **04 voix CONTRE** (M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

3b. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010.
- BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2010 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Discussion :

Pages 9 & 12

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir, par rapport aux bâtiments (ligne 61522 – bâtiments – page 9) ce qui justifie l'augmentation de 22 000 €

M. FUNFSCHILLING réplique qu'il s'agit de travaux d'entretien.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à présent, par rapport aux immobilisations incorporelles (ligne 20 – page 12), ce qui explique que le montant passe de 500 € à 57 500 € et de 23 500 € à 123 000 € (ligne 21 – immobilisations corporelles - pages 12).

M. FUNFSCHILLING répond que cela concerne des frais d'études de faisabilité.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que lui soit confirmé le coût des études savoir, une à 50 000 € et l'autre 100 000 €

M. FUNFSCHILLING rappelle qu'il s'agit de prévisions, ces études n'ayant pas encore été faites. Il explique que l'étude pourra être envisagée après que celle-ci ait été inscrite au budget et validée par le Conseil municipal, quant au reste il informe qu'il s'agit de travaux.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir quelle somme correspond aux études et laquelle correspond aux travaux.

M. FUNFSCHILLING répond que pour ce qui concerne les travaux, la ligne correspondante est la ligne 21318 (Autres bâtiments publics – page 12).

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des explications complémentaires concernant ces travaux.

M. le Député-maire répond que ce sont des travaux de toiture du Centre culturel.

Mme TIRONI JOUBERT remarque que jusqu'à présent la ville ne faisait aucun investissement au centre culturel et aujourd'hui, alors qu'un prestataire de services va être choisis, la ville engage des travaux. Elle estime cela « *illogique* ».

M. le Député-maire rétorque qu'un bâtiment dont la toiture est abîmée au point qu'il y ait des fuites, doit être réparée rapidement. Il informe que pour l'heure, en ce qui concerne le « futur » prestataire, rien n'est acté et le bâtiment, quelle que soit la finalité du projet de délégation, reste dans le patrimoine naborien, ce qui implique que la ville a toujours encore, pour devoir, de l'entretenir.

M. BREM souhaite des éclaircissements quant aux frais d'études de 57 000 €(ligne 2031 – page 12).

M. le Député-maire explique qu'il s'agit des études liées au projet de salle à vocation départementale du centre culturel. Il indique qu'il y a en effet des artistes que la ville ne peut accueillir pour un problème de places. Il ajoute que 2000 places seraient nécessaires pour certains, et l'Agora en terme d'acoustique, n'est pas la solution. Il informe que ce dossier progresse lentement avec les personnes concernées comme le Président LEROY ou son Directeur adjoint qu'il doit rencontrer prochainement.

M. BREM rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé en juillet dernier pour cette réalisation, la clôture devait intervenir aux alentours du 18 septembre 2009. Il ajoute qu'à ce jour, il n'a constaté aucun résultat et s'interroge aujourd'hui lorsqu'il entend parler d'études.

M. le Député-maire indique que le souhait de faire une salle à vocation départementale a toujours été d'actualité. Il ajoute que pour l'heure le dossier progresse lentement et précise que la réalisation ne sera possible que si la ville établit un vrai partenariat avec le département de la Moselle. Dans ce cas, si le projet est mené à terme, il sera nécessaire selon lui, de déterminer une autre vocation pour la MJC, et dans le cas contraire, s'il s'avérait que ce partenariat n'était pas possible, la ville doit tout de même, aujourd'hui, le prévoir au budget.

M. BREM souhaite savoir pour quelle raison la procédure d'appel d'offres concernant la réalisation de cette salle de 2000 places, n'a pas été à son terme.

Selon M. le Député-maire si cette procédure n'a pas été jusqu'à son terme c'est que l'appel d'offres a été infructueux et par conséquent qu'aucune offre n'a été retenue.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que M. le Député-maire parle de partenariat avec le département sachant que celui-ci, avec toutes les compétences supplémentaires qui lui ont été transférées, n'aura certainement pas les moyens d'apporter sa contribution.

M. le Député-maire ne partage pas cet avis et indique que le Président SARKOZY comme Philippe LEROY ont bien compris qu'il s'agit là d'un problème de gestion et non pas un problème politique. Il rappelle que le centre culturel de SAINT-AVOLD œuvre depuis longtemps pour présenter des spectacles de qualité tout en maintenant un prix intéressant. Or, il apparaît aujourd'hui que le nombre de place limité est un obstacle pour certains spectacles que le centre culturel souhaiterait pourtant offrir à la population. Il indique qu'il est de son devoir de préparer l'avenir de SAINT-AVOLD, avec un centre culturel proposant une salle à vocation départementale, ayant les mêmes qualités acoustiques qu'on lui connaît déjà et qui lui vaut d'ailleurs d'être reconnue comme offrant l'une des meilleures salles de Moselle Est.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce projet risque « *d'isoler politiquement parlant* » la ville de SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire rappelle qu'il s'agit de projets culturels et non pas politiques.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'entre le plateau technique, le Grand Fare, et la salle départementale, la ville de SAINT-AVOLD va « *se faire beaucoup d'amis politiquement parlant* ».

Selon M. le Député-maire il est tout à fait normal de lutter en ce qui concerne le plateau technique. Il indique que n'importe quel élu défend sa commune.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que M. le Député-maire a « *une vision étroite de la politique* » et ce en fonction de l'endroit où il se situe. Selon elle, M. le Député-maire ne tient pas le même discours partout et pense qu'il est « *un très bon démagogue* ».

Selon M. le Député-maire il est important de se préoccuper aujourd'hui des secteurs qui sont en développement car s'en préoccuper aujourd'hui est un atout pour demain. En ce qui concerne le plateau technique, il indique qu'il continue à se battre car il estime que le terrain où celui-ci est prévu est impropre et il ne conçoit pas qu'un tel édifice puisse voir le jour sur un terrain minier. Il maintient que la ville de SAINT-AVOLD présente tous les critères favorables à une telle réalisation ; ceci l'amène à dire que chacun défend son secteur, ce qui est tout à fait louable dans un projet de cette importance et envergure.

Le sujet étant complexe, M. le Député-maire propose de développer son point de vue avec Mme TIRONI JOUBERT à un autre moment pour ne pas monopoliser la séance consacrée essentiellement au budget et souhaite recentrer le débat sur celui-ci.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements concernant la vocation future de la MJC, point abordé par M. le Député-maire quelques instants auparavant.

M. le Député-maire rappelle que lorsque M. ROYNETTE était Directeur de la MJC et que lui-même était Conseiller général, il était déjà question à cette époque de déterminer une véritable vocation pour la MJC. Il indique qu'aujourd'hui il paraît impensable que plus de 1000 jeunes fréquentent la MJC et même si cela est exemplaire pour le Directeur et le président, il estime en revanche qu'il est temps de trouver une solution.

Selon lui, il y a un vrai projet culturel aujourd'hui pour SAINT-AVOLD qu'il est important de mener au bout. Il ajoute pour conclure, que même s'il n'était pas de cet avis à une époque, aujourd'hui il en est le fervent défenseur.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2010 ;
- 2) arrête, par conséquent le budget primitif 2010 en recettes et dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 587 320,90 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES(€)	RECETTES(€)
Investissement	266 178,90	266 178,90
Fonctionnement	1 321 142,00	1 321 142,00
TOTAUX	1 587 320,90	1 587 320,90

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 1 067 840 €
- une prévision d'emprunt de 151 800 €

- 3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise, à la majorité de **26 voix POUR**
et **04 voix CONTRE**,

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

3c. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010.
- **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2010 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2010 ;
- 2) arrête par conséquent le budget primitif 2010 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 207 781,64 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES(€)	RECETTES(€)
Investissement	49 000,00	49 000,00
Fonctionnement	158 781,64	158 781,64
TOTAUX	207 781,64	207 781,64

Etant précisé que son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 68 950 €

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise à l'unanimité (**30 voix**),
M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

4. ENVIRONNEMENT- ADHESION A LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT (LQE).

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

L'Ademe et le Conseil régional de Lorraine ont confié à l'association LQE la fonction de centre de ressources régional. Cette association existe depuis 2004 et compte 170 adhérents experts en bâtiment.

Les objectifs de LQE sont :

- de promouvoir la qualité environnementale dans les constructions et les rénovations ;
- d'échanger et de mettre en relation les différents acteurs, partager les expériences ;
- d'accompagner les porteurs de projets ainsi que les actions de formation et d'information.

La ville de SAINT-AVOLD, dans le cadre de sa démarche environnementale dans les projets de construction et de rénovation, souhaite adhérer à la structure LQE.

Le coût d'adhésion à LQE est de 200 €/ an. Les crédits sont prévus au BP 2010.

Après avis favorables des commissions de l'environnement et des finances, il vous est ainsi demandé d'accepter le principe d'adhésion.

Discussion :

Selon M. le Député-maire, il serait intéressant que l'intercommunalité puisse être acteur du projet.

M. BREM constate, en examinant le budget, qu'il est possible de faire des économies sans faire de grandes études, notamment en termes de frais de télécommunications, de carburant etc...

M. le Député-maire rappelle ses propos tenus lors du DOB, débat au cours duquel il avait indiqué que toutes les économies possibles seront étudiées notamment celles liées aux comportements humains tels que le fait d'éteindre les lumières en sortant ou baisser la température du système de chauffage. Il indique que chaque service doit, dans le domaine qui le concerne, essayer de faire des économies et ajoute à ce propos que des capteurs sont prévus à certains endroits justement dans le but de ne pas laisser des éclairages en marche dans des pièces vides.

Selon M. ZIMNY cette association pourra apporter un partage d'expériences important dans la gestion des bâtiments.

M. BREM réplique que la ville peut agir seule et entreprendre certaines actions par elle-même.

M. ZIMNY rétorque que compte tenu du coût de l'adhésion, celle-ci ne lui paraît pas importune.

M. BREM indique qu'il ne parlait pas du coût de l'adhésion mais pense qu'il n'est pas indispensable d'attendre les études pour agir et, en ce qui concerne les éclairages, il s'agit selon lui, simplement d'une question d'éducation.

M. STEINER rappelle que M. BREM est informé de ce qui se passe dans les commissions, et notamment que les études sont financées par l'ADEME avec un retour des résultats dans les 2 mois à venir. Il souligne qu'il y a un travail énorme à réaliser, programmé sur plusieurs années ; il est par conséquent nécessaire selon lui, de procéder par étapes en faisant un diagnostic dans un premier temps, suivi d'un plan d'action, ensuite viendront les phases budget et réalisation.

M. TLEMSANI informe qu'en termes de télécommunications, les travaux concernant l'installation téléphonique IP, de toute la mairie et de tous les services extérieurs, viennent de se terminer ; il indique que cette nouvelle installation permettra aux services de la ville de téléphoner via le réseau Internet. Il précise que le coût de l'installation sera amorti d'ici 5 ans puisque les appels téléphoniques sont désormais inclus à l'abonnement Internet.

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire indique qu'il doit s'agir aujourd'hui d'une véritable prise de conscience collective sur les enjeux de l'homme face à l'environnement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

5. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2010 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2010 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du personnel municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574	:	173 440 €
Budget annexe Centre culturel / 6574	:	<u>4 280 €</u>
		177 720 €

L'Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention dont, entre autres, 78 975 € sont prévus au titre de participation aux chèques vacances, 23 000 € pour l'assurance décès des agents, 18 000 € pour remise de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, et le solde pour les autres actions sociales et activités.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 177 720 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 91 000 €. L'Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 86 720 € par délibération du Conseil municipal du 9 février 2010, point 7.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention ville/Amicale du personnel prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Député-maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix.

M. BREM a quitté momentanément la séance, par conséquent il n'a pas participé au vote de ce point.

6. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DANS LE CADRE DES PROCÉDURES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. le Député-maire.

Afin de renouveler les polices d'assurances de la commune, un appel d'offres ouvert a été lancé. L'ouverture des plis a eu lieu les 3 mars 2010 et les offres ont été remises au Cabinet RISK ASSISTANCE pour étude.

Le 11 mars, Monsieur MUNTZ, Cabinet RISK ASSISTANCE a présenté à la commission d'appel d'offres le résultat de son travail d'analyse approfondie des différentes propositions, sous forme de tableaux basés sur un système d'attribution de points en intégrant tous les critères requis. Ceci a facilité le choix des candidats par la commission qui a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : Assurance Multirisques

Compagnie SMACL 34 480,53 €TTC (Formule 3)

Lot n° 2 : Assurance Responsabilité civile

ASSURANCES CONSEILS - Allianz, pour un montant annuel de 16 366,35 €TTC (formule 1)

Lot n° 3 : Flotte Automobile

Compagnie SMACL, pour un montant annuel de 17 653,20 €TTC (formule élargie) et Auto mission 1 170,84 €TTC (prime forfaitaire)

Lot n° 4 : Tous Risques Expositions

ASSURANCES CONSEILS - Albingia, pour un montant annuel de 800 € TTC (prime forfaitaire)

Lot n° 5 : Tous Risques objets d'art

ASSURANCES CONSEILS - Albingia, pour un montant annuel de 1 760,79 €TTC (formule 2)

Lot n° 6 : Protection Juridique

ASSURANCES CONSEILS - CFDP, pour un montant de 2 610,90 €TTC

Lot n° 7 : Protection Pénale des Agents

CACEP - Solucia, pour un montant de 3 223,14 €TTC

Lot n° 8 : Risques Statutaires

GRAS SAVOYE SIMON BERGER – CNP, Taux 3,92 % Tous risques (franchise de 30 jours ferme en maladie ordinaire).

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature des marchés avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix.

M. BREM a quitté momentanément la séance, par conséquent il n'a pas participé au vote de ce point.

7. CREATION DE VESTIAIRES ET DE LOCAUX AU COMPLEXE SPORTIF DE BRACK – AVENANTS.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Député-maire soumet au Conseil municipal les projets d'avenants n° 1 suivants :

- Marché du lot 2 – étanchéité – vêtture bois sur isolation passé avec l'entreprise SOPREMA
L'avenant a pour objet de rajouter une coiffe périphérique d'acrotère.

Montant de l'avenant : 2 246,72 €HT soit 2 687,08 €TTC

Montant du nouveau marché : 48 058,13 €HT + 2 246,72 €HT = 50 304,85 €HT
soit 60 164,60 €TTC.

- Marché du lot 4 – serrurerie métallerie passé avec l'entreprise SMF.
L'avenant a pour objet la suppression du lanterneau ouvrant, de l'échelle de toiture et les anneaux d'ancrage

Montant de l'avenant : - 1 948,00 €HT soit - 2 329,81 €TTC.

Montant du nouveau marché : 9 048,00 €HT – 1 948,00 €HT = 7 100,00 €HT
soit 8 491,60 €TTC.

- Marché du lot 6 – menuiseries bois intérieures passé avec l'entreprise RUCHO-SIPPEL.
L'avenant a pour objet la modification de menus travaux de menuiseries.

Montant de l'avenant : - 313 €HT soit - 374,35 €TTC.

Montant du nouveau marché : 13 405 €HT – 313 €HT = 13 092 €HT
soit 15 658,03 €TTC.

- Marché du lot 8 – chauffage - ventilation – PB sanitaires passé avec l'entreprise SANI REGUL.
L'avenant a pour objet l'installation d'une douche équipée et 2 sèche-mains en lieu et place de 4 lavabos.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

- Marché du lot 9 – chapes carrelage- faïence passé avec l'entreprise TERRA MOS.

L'avenant a pour objet la pose de carrelage à la place du sol souple. Pour information, le lot « sol souple » d'un montant de 2 179,11 €TTC a été annulé.

Montant de l'avenant : + 850,70 €HT soit + 1 017,44 €TTC.

Montant du nouveau marché : 42 878,16 €HT + 850,70 €HT = 43 728,86 €HT soit 52 299,72 €TTC.

Il est proposé à votre assemblée, au vu des avis favorables des commissions des travaux et des finances d'autoriser M. le Député-maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

8. RENOVIATION DES VOIRIES ET DES RESEAUX DIVERS RUES DE NAPLES, ESSIN ET IMPASSE DES JONCS – AVENANTS N° 1 ET N°2 RELATIFS AUX DELAIS DES TRAVAUX.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 5 mai 2009 point 8, votre assemblée autorisait la signature du marché pour la réalisation des travaux de rénovation des voiries de la rue d'Essin (1^{ère} phase) et de la rue de Naples et l'Impasse des Joncs (2^{ème} phase) avec le groupement de société BATI TP / CEGELEC, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 11973 du 11 mai 2009 pour un montant de 716 371,71 €T.T.C pour la 1^{ère} phase et pour un montant de 710 354,57 €T.T.C. pour la 2^{ème} phase.

Rue d'Essin

Dans le cadre des travaux de la rue d'Essin, l'achèvement prévisionnel des travaux était fixé au 11 décembre 2009. Cependant suite à des travaux de réseaux de BT et AEP effectué par ENERGIS, à la réalisation de branchements EP autour des habitations, aux intempéries de janvier et février les délais initiaux prévus dans le marché doivent être prolongés.

De ce fait, la nouvelle date d'achèvement des travaux est fixée au 14 mai 2010 et il y a lieu d'établir un avenant n°1 de prolongation des délais pour cette 1^{ère} phase.

Rue de Naples et Impasse des Joncs

Dans le cadre des travaux de la rue de Naples et l'impasse des Joncs, les travaux ont débuté le 1^{er} mars 2010 et l'achèvement prévisionnel des travaux est fixé au 31 juillet 2010.

.../...

Des travaux de réseaux de BT et AEP seront également effectués par ENERGIS, ainsi que les branchements EP des habitations ce qui entraînera une prolongation des délais initiaux prévus dans le marché.

De ce fait, la nouvelle date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 30 septembre 2010 et il y a lieu d'établir un avenant n°1 de prolongation des délais pour cette 2^{ème} phase.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux et des finances d'autoriser :

- M. le Député-maire à signer ces deux avenants et toutes pièces y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

9. ENVIRONNEMENT- COMMUNICATION : TRAVAUX DE RENATURATION DES BERGES DE LA ROSSELLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Suite à l'enquête publique, relative aux travaux de renaturation des berges de la Rosselle de SAINT-AVOLD à PETITE ROSSELLE, qui s'est déroulée du 19 octobre au 2 novembre 2009, un arrêté de la Préfecture de la Moselle nous a été adressé. Celui-ci déclare d'intérêt général les travaux de renaturation des berges de la Rosselle de SAINT-AVOLD à PETITE ROSSELLE et autorise le Syndicat intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle à réaliser ces travaux sur le territoire de SAINT-AVOLD, MACHEREN, HOMBURG-HAUT, FORBACH et PETITE ROSSELLE.

Conformément aux dispositions de l'Article R.214-19 du Code de l'environnement :

- Un extrait de l'arrêté est affiché en mairie du 8 mars au 9 avril 2010 ;
- Le dossier est mis à disposition du public à la mairie de SAINT-AVOLD deux mois après la publication de l'arrêté.

Après quelques précisions complémentaires de M. FUNFSCHILLING, l'assemblée a pris acte de la présente communication.

10. PERSONNEL MUNICIPAL – DECISIONS DIVERSES.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

I) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les collectivités territoriales jouent incontestablement un rôle dans le processus de lutte contre le chômage avec notamment, entre autres, la mise en place de contrats aidés du type (Contrat d'accompagnement à l'emploi, CAE « Passerelle » Contrat AVENIR et tout récemment les Contrats Unique d'Insertion CUI – Contrat Adulte Relais).

Par délibérations des 31 janvier 2007, point n° 6, respectivement 21 décembre 2007, point n° 29, le Conseil municipal avait décidé de créer 21 postes de contrats aidés.

Compte tenu de la conjoncture et des mesures d'incitation par l'Etat, la commission du personnel et des finances ont validé la mise à jour du tableau des effectifs en portant à 35 le nombre d'emplois aidés (Contrats unique d'insertion – CUI « Passerelle », etc...) sachant que l'Etat assure le remboursement des salaires à raison de 90 à 95 %.

Par ailleurs et dans le même esprit, il apparaît nécessaire de modifier et d'adapter le tableau des effectifs actuel aux évolutions de carrière pour permettre, entre autres, les avancements de grade nés des concours ou de l'ancienneté au sein du personnel.

Aussi, vos commissions du personnel et des finances vous proposent-elles les modifications suivantes, par transformation de postes :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre emplois	GRADE	Nombre emplois
Attaché Territorial Principal	1	Attaché Territorial Principal	2
Attaché Territorial	7	Attaché Territorial	6
	8		8
Rédacteur Chef	4	Rédacteur Chef	12
Rédacteur Principal	4	Rédacteur Principal	4
Rédacteur	11	Rédacteur	3
	19		19
Agent de maîtrise	7	Agent de maîtrise	11
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	13	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	9
Animateur	0	Animateur	1
Adjoint d'animation 2 ^e classe	16	Adjoint d'animation 2 ^e classe	15

II) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER DURANT L'ANNEE 2010

La saison estivale accroît comme les années précédentes le besoin en personnel et notamment dans les services où l'activité est rendue plus dense et plus particulièrement à la piscine et au Centre aéré municipal, ainsi que dans certains services, pour pallier des absences liées aux congés des agents en place.

L'ensemble de ces besoins étant aujourd'hui défini, il importe au Conseil municipal de valider ce recrutement pour la saison estivale 2010, selon la répartition suivante :

STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

(saison estivale du 1^{er} juillet au 15 août 2010)

- adjoints techniques services Techniques	19 agents
- adjoints techniques vestiaires	24 agents
- Opérateurs des activités physiques et sportives	4 agents
- Adjoint administratifs	2 agents

CENTRE AERE MUNICIPAL

<u>Session d'hiver</u>	1 directeur 7 animateurs 2 animateurs stagiaires 2 aide-animateurs
<u>Sessions d'été</u> (deux sessions)	1 directeur par session 1 sous-directeur par session 1 secouriste par session 10 animateurs par session 8 animateurs stagiaires par session 6 aide-animateurs par session 2 agents de service par session

Votre commission du personnel et des finances vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Député-maire à s'assurer les services d'agents « saisonniers » pour l'année 2010, dans la limite fixée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir, par rapport aux contrats aidés, s'il est vrai que l'Etat rembourse 95 % du salaire.

Selon M. le Député-maire le remboursement doit effectivement être de cet ordre là.

Mme TIRONI JOUBERT en déduit que les charges de personnel ne concernent que les personnes qui ont réussi leur concours ou qui ont un statut.

M. le Député-maire acquiesce et ajoute qu'il y a également les avancements. Il précise que celui ou celle qui réussit un concours, est nommé(e) dans son nouveau grade si un poste vacant existe. Il explique qu'il y a des quotas à respecter mais indique néanmoins que tout est toujours mis en œuvre pour nommer les agents qui réussissent les concours.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'il y a également les personnes qui sont employées en direct et qui n'entrent pas dans la même catégorie comme par exemple le directeur de cabinet, qui selon elle doit être le 8^{ème}.

M. le Député-maire réplique que M. FLIPOT est en mairie depuis longtemps.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais indique cependant qu'il y a une autre personne actuellement. De plus, selon elle, M. FLIPOT s'occupe du cabinet du maire en plus du cabinet parlementaire.

M. le Député-maire répond par la négative et précise que son assistant parlementaire est M. Lucien LINDAUER, quant aux directeurs de cabinet, il souligne qu'il n'en est nullement à son 8^{ème}.

Mme TIRONI JOUBERT indique avoir aperçu le directeur de cabinet sur le site Internet de l'assemblée.

M. le Député-maire précise que M. FLIPOT est directeur de cabinet à la mairie de SAINT-AVOLD. Il ajoute qu'il intervient pour le cabinet parlementaire en tâche annexe, à environ 5 %.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à présent comment sont répertoriées les personnes qui sont employées à la police, qui ont réussi leur concours, qui ne font pas office de policiers municipaux mais qui travaillent en mairie dans des services pas très bien identifiés.

M. le Député-maire explique, que ce soit dans les services administratifs ou techniques, il y a des quotas à respecter et même si plusieurs agents réussissent leur concours il ne sera pas toujours possible de les nommer tous. Il cite l'exemple d'un agent technique qui réussi son concours d'agent de maîtrise. Si dans son service il y a déjà de nombreux agents de maîtrise, la nomination de cet agent dans son nouveau grade risque de ne pas être possible. Il indique que dans la police municipale c'est la même procédure ; il ne peut pas y avoir que du personnel encadrant dans un et même service. Il rappelle que de nombreux efforts sont faits en termes de promotions internes mais qu'il est nécessaire de rester rationnel pour un bon fonctionnement des services municipaux et pour l'inertie municipale.

Mme TIRONI JOUBERT demande à présent qu'elle est la fonction ou le statut de M. Adnan HADOUI, qui était policier municipal et qui n'est plus aperçu en tant que tel, dans les rues de SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire réplique que M. HADOUI est affecté à la mairie, à la fois à la distribution du courrier et à la reprographie. Il précise qu'il a une fonction bien définie au sein de la mairie.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite également connaître la fonction exacte de M. BOURAINE, savoir entre autre à quel service il est rattaché.

M. le Député-maire indique que M. BOURAINE est chef du service environnement, et qu'il n'est rattaché à aucun autre service. Il ajoute que sa fonction est claire : il est responsable du service environnement.

Mme TIRONI JOUBERT demande si M. BOURAINE a passé un concours pour être chef.

M. le Député-maire répond par l'affirmative et précise que l'équivalence de ses diplômes lui permet d'occuper un tel poste.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements quant aux départs prochains de certaines personnes.

M. le Député-maire indique qu'une personne quitte le centre culturel et une autre quitte les ateliers.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'il y a également M. WEBER.

M. le Député-maire acquiesce et indique que M. WEBER quittera la collectivité en partie pour rejoindre la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD. Il précise qu'il reste Directeur de la piscine.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si tous ces départs seront remplacés.

M. le Député-maire répond que le poste de DGAS ne sera pas remplacé, Mme RAYMOND au centre culturel sera remplacée et l'agent des ateliers le sera également.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître les raisons de « cette hémorragie de personnel ».

M. le Député-maire indique que Mme RAYMOND quitte la collectivité pour des raisons très personnelles. Il explique en effet, que celle-ci se dirige vers une activité d'auto-entrepreneur. Il approuve ce projet et l'encourage dans cette nouvelle vie professionnelle. Concernant M. WEBER, il explique que celui-ci a choisi, quant à lui, la proximité d'une commune qui recherche un secrétaire général, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD. Il indique que cette opportunité s'adapte tout à fait à son projet de carrière et selon lui, il a tout intérêt à suivre cette voie. Pour conclure, il indique que les personnes de valeur sont parfois amenées à changer de commune et rappelle les départs de Mlle MALLINGER pour la commune de HOMBOURG-HAUT et M. WILMOUTH pour la commune de BEHREN.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

11. BOURSES INITIATIVES.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2010 point n° PS2, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
BOUCHAKOUR Abdelnour	Stage de recherche au Canada	350 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

12. ENVIRONNEMENT- ETUDE RELATIVE A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Les zones humides sont encadrées par plusieurs textes réglementaires : La directive cadre sur l'eau (DCE), loi sur l'eau de 1992, loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Le SDAGE (Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) demande que soit stoppée la dégradation des zones humides et aussi que les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définissent les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) et les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

Mener un inventaire des zones humides permettrait d'avoir une connaissance exhaustive des zones humides remarquables, mais aussi ordinaires. Leur état et leur intérêt seraient définis, afin de les préserver, les mettre en valeur et les intégrer dans les projets d'aménagements du territoire.

Les zones humides assurent des fonctions indéniables concernant la régulation hydraulique, l'amélioration de la qualité des eaux ainsi que le maintien d'un écosystème et d'une grande biodiversité, auxquelles on peut attribuer des valeurs économiques importantes.

Ainsi, la ville de SAINT-AVOLD, souhaite faire une étude afin de recenser l'ensemble des zones humides existantes sur son territoire.

Après avis favorable des commissions de l'environnement et des finances, nous soumettons à votre assemblée :

- L'accord de réaliser l'étude ;
- Pour le financement de cette étude, d'autoriser M. le Député-maire à demander des subventions à l'agence de l'eau.

Discussion :

Selon Mme TIRONI JOUBERT cette étude aurait dû se faire avant l'implantation du CORA.

M. FUNFSCHILLING rappelle que le CORA se trouve à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire a quitté momentanément la séance, par conséquent il n'a pas participé au vote de ce point.

Adoptée à l'unanimité : 29 voix.

13. ENVIRONNEMENT- ETUDE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'ODERFANG. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la gestion de son territoire, la ville de SAINT-AVOLD, souhaite mener une étude d'aménagement sur le site d'Oderfang.

En effet, dans le cadre de la préservation de la zone naturelle à SAINT-AVOLD, notamment du site d'Oderfang, un projet de chemin et de création de mares est en réflexion.

Après avis favorable des commissions de l'environnement et des finances, il vous est ainsi demandé:

- D'accepter le principe de l'étude ;
- D'autoriser M. le Député-maire à demander des subventions à l'agence de l'eau ou tout autre organisme susceptible de financer cette étude.

Discussion :

M. STEINER explique que l'objectif est de démarrer avec un chemin et un aménagement de mares depuis le CORA vers Oderfang. Il précise qu'un certain nombre de zones humides sont intéressantes car peuplées d'arbres remarquables comme ceux situés dans l'ancienne pépinière. Il explique qu'il est question de mettre en valeur toute cette zone et ensuite de la préserver. Il en profite pour remercier l'association qui est à l'origine de ce projet, association de défense de la faune et de la flore.

M. BREM souligne que ce projet sera défini et intégré dans les zones humides.

M. STEINER indique que l'étude n'est pas du tout la même, puisqu'il y a d'une part une étude d'aménagement et d'autre part, une cartographie des zones humides.

M. BREM réplique que celle-ci sera située au même endroit.

M. STEINER explique que l'étude des zones humides concerne tout le territoire de SAINT-AVOLD.

M. BREM indique que le site d'Oderfang fait également partie du territoire de SAINT-AVOLD ce qui implique que cette étude sera intégrée à la première.

M. STEINER répond par la négative et précise que l'objet n'est pas du tout le même. La zone concernée par le projet d'aménagement est déjà recensée comme zone humide.

Mme TIRONI JOUBERT propose d'étudier en parallèle le moyen d'évacuer les eaux pluviales, car les mares vont selon elle, absorber les eaux de la rue d'Essin et de la rue des Joncs. Elle indique qu'actuellement les eaux pluviales de ces rues, même s'il y a un intérêt pédagogique, doivent aussi avoir un effet de régulation par rapport à l'évacuation des eaux pluviales de certaines rues. Elle indique que certaines évacuations d'eau ont été faites d'une façon très anarchique ce qui l'amène à demander si dans le futur projet celles-ci seront incluses dans le plan de mares.

Elle souligne par ailleurs, l'intérêt pédagogique du projet en permettant à des gamins d'aller étudier la faune et la flore de ces secteurs.

M SCHAMBILL informe que l'eau qui ruisselle sur les routes s'écoule ensuite dans les fossés.

Pour conclure, M. STEINER précise qu'il y a d'une part les mares, et d'autre part, le lit de la Rosselle. Il ajoute que le chemin prévu suivra le lit de la Rosselle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

14. ENVIRONNEMENT : PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LES TOITURES DE CABANONS DES JARDINS DE PETIT EBERSVILLER.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Les communes de MACHEREN et de SAINT-AVOLD ont décidé de participer aux travaux à réaliser sur les toitures des cabanons des jardins ouvriers situés à PETIT EBERSVILLER.

Le montant global des travaux s'élève à 7504,18 € Chaque commune a décidé de participer à hauteur de 50%

La somme qui incombe à la ville de SAINT-AVOLD est de 3752,09 €

Après avis favorable des commissions de l'environnement et des finances, il vous est ainsi demandé d'accepter le versement de la somme de 3752,09 € à la commune de MACHEREN.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 Chapitre 204/830-20414.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

15. DOMAINE – CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE « BARRE DES 32 » 16-22 PLACE THEODORE PAQUE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété « Barre des 32 » et à la suite de la vacance d'un appartement de type F4 libre à la vente, M. le Député-maire a été saisi de deux demandes d'acquisition.

La meilleure offre validée lors de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2010, émane de M. Laurent SCHULER, demeurant 160, rue Principale, à 57490 CARLING, qui a fait une proposition de 75 000 € (soixante quinze mille euros), alors que l'estimation domaniale est de 74 000 €

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de céder à M. Laurent SCHULER, demeurant 160, rue Principale à CARLING (57490), un appartement de type F4 situé au 1^{er} étage de l'entrée 22, constituant le lot n° 79 d'une superficie de 77,62m² ainsi qu'une cave formant lot n° 68 d'une superficie de 3,65m² conformément à l'esquisse d'étage n° 105 dressée le 11 juillet 1984 par M. FEIL, alors géomètre à SAINT-AVOLD,

au prix de 75 000 €(soixante quinze mille euros), lequel sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, non compris les frais d'actes et d'honoraires du règlement de copropriété et d'esquisse d'étage à régler par l'acquéreur au notaire chargé de la vente ;
- b) d'autoriser M. le Député-maire à signer à l'acte de vente à intervenir étant précisé que les frais de mesurage (loi Carrez) ainsi que les diagnostics immobiliers seront à la charge du vendeur.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de Mlle BERTRAND.

Adoptée à l'unanimité: 29 voix.

MOTION : NON AU PROJET « GRAND FARE ».

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Le 29 janvier 2009, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité une motion « Non au projet Grand Fare ».

Le 1^{er} juillet, la Commission nationale d'aménagement commercial refusait ce projet.

Le groupe CODIC présente un projet modifié d'une superficie de 28 600 m², en diminution, mais qui reste inacceptable, car l'hypermarché conserve une surface de 8 000 m² ainsi que de nombreuses cellules commerciales.

Par sa démesure et son éloignement de toutes les zones urbaines, ce projet sera déstructurant pour tout le territoire.

En outre, il ne sera desservi par aucun service de transport public régulier. De ce fait, parce qu'il incite à l'utilisation systématique de véhicules particuliers, il y aura forcément un impact négatif sur l'environnement.

Il n'y aura pas de véritables créations d'emplois mais uniquement des transferts.

Si ce projet voit le jour, il créera une véritable désertification des centres villes de SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES, FORBACH et FREYMING-MERLEBACH.

.../...

Aussi, le Conseil municipal, réuni ce jour, s'oppose avec force au nouveau projet « Grand Fare ».

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite apporter une précision et indique « *le 29 janvier 2009, le Conseil municipal en l'absence de l'opposition a adopté à l'unanimité une motion. Il faut bien rappeler que le 29 janvier, l'opposition était dans la rue avec les travailleurs qui revendiquaient de meilleurs conditions de travail, une hausse du pouvoir d'achat... donc nous n'étions pas à ce Conseil municipal et vous le savez. Je tiens tout de même à faire ce petit rappel : le 29 janvier 2009, l'opposition ne siégeait pas au Conseil municipal de SAINT-AVOLD et n'a pas pu voter une motion contre le projet Grand Fare.* »

M. le Député-maire rappelle à Mme TIRONI JOUBERT qu'elle est libre de voter comme elle le souhaite.

Selon Mme TIRONI JOUBERT cette affaire prend une tournure politique et non pas économique, comme cela devrait être le cas. Elle indique que le projet a été révisé à la baisse, et passe de 28 600 m² à 8 000 m².

M. le Député-maire réplique que l'hypermarché garde la même surface et précise que selon lui, le problème réside dans la concurrence entre CORA, les Ets LECLERC et CARREFOUR. Il indique que parmi ces trois grandes enseignes il manque CARREFOUR, qui souhaite s'implanter partout où cela sera possible et ceci pour faire de la concurrence aux autres. Or, il estime que 8 000 m² d'hypermarché sont inutiles dans la mesure où de nombreux hypermarchés existent déjà pour faire le bonheur des uns et des autres. Selon la présidente des commerçants, ce projet n'apportera pas d'emploi mais favorisera plutôt les transferts. Il indique par conséquent qu'un tel projet n'apporte rien au centre ville et ajoute que c'est pour cette raison que la majorité des élus est contre. Il rassure toutefois Mme TIRONI JOUBERT en lui indiquant qu'il accepte tout à fait le fait qu'il y ait des avis contraires au sien.

Mme TIRONI JOUBERT argumente sa position et indique « *vous, qui êtes de l'UMP, vous, qui prônez des logiques libérales, de libre concurrence, qui êtes donc pour le capitalisme, vous êtes en train de vous immiscer dans une affaire qui ne vous regarde pas !* ».

M. le Député-maire réplique que les élus naboriens s'intéressent de près à la défense du centre ville.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque que les élus n'ont pas à s'intéresser à la concurrence entre le CORA et les autres enseignes.

M. le Député-maire considère cette concurrence malsaine pour le centre ville et indique qu'en tant qu'élu naborien, il est important de défendre les commerçants du centre ville.

Mme TIRONI JOUBERT se demande si les commerçants de Saint-Avold, effrayés par l'arrivée du CORA, ont été entendus et soutenus à l'époque. Elle indique que certains se sont posé la question de savoir s'ils allaient acheter une cellule commerciale au CORA ou pas. Elle ajoute que même la présidente des commerçants s'est remise en question à ce sujet. Selon elle, il existe des accointances avec l'enseigne CORA.

M. le Député-maire répond qu'il défend les commerçants comme il l'a toujours fait et comme il continuera à le faire.

Mme TIRONI JOUBERT estime que cette affaire devrait être défendue par les commerçants eux-mêmes et ceci par le biais de leur représentante. Il est important selon elle, que de telles affaires soient traitées par des personnes qui ont la même activité, et ne pas s'ingérer en tant que politique dans des affaires qui finalement ne concernent que des commerciaux. Elle estime qu'il est indispensable à un moment donné, de poser des limites et laisser le choix au consommateur de faire ses courses à l'endroit qui lui convient « *c'est la liberté des citoyens* ». Par ailleurs, elle s'interroge sur les suites du projet Intermarché.

M. le Député-maire indique « *le projet Intermarché, ce ne sont pas 8 000 m² ou 42 cellules commerciales mais un projet à taille humaine* ». Il informe par ailleurs, concernant le projet Intermarché, qu'il est question de le réétudier mais précise toutefois que celui-ci restera au même endroit.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. le Député-maire « *a tendance à s'identifier à ces lobbies et demande « êtes-vous Maire ou êtes-vous actionnaire dans les grandes enseignes ? »* ».

M. le Député-maire réplique qu'il est nécessaire de s'investir dans la vie locale tout comme il est nécessaire de s'investir dans une Moselle plus industrielle. Il informe avoir échangé son point de vue avec Philippe LEROY, Président du Conseil général, qui soutient le projet de FAREBERSVILLER. Il s'érige en faux contre les propos de Philippe LEROY qui visent à soutenir le projet Grand fare, car selon lui il n'existe aucune cohérence à développer davantage le secteur commercial, de plus dans une zone industrielle. Selon lui, il n'est pas possible d'avoir deux discours, le premier, de dire que la Moselle doit être industrielle et le second, d'approuver la création de grands centres commerciaux partout et n'importe où. Il indique que l'objectif du combat d'aujourd'hui est de maintenir le secteur industriel et en aucun cas essayer de développer des zones départementales avec un certain nombre d'hypermarchés sans vraiment créer des emplois. Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui et Jacqueline SCHOESER-KOPP pourra le confirmer, de créer des emplois industriels nettement plus importants actuellement pour la Moselle-Est.

M. BREM partage l'avis de M. le Député-maire de dire qu'il est important effectivement de développer les emplois industriels mais indique cependant, qu'il ne ressent pas, au niveau de tout le secteur de Moselle Est, une vraie volonté commune de faire des emplois industriels. Il ajoute, concernant le projet Grand fare, que de nombreuses personnes font leurs courses en ALLEMAGNE ou à METZ. Il se demande alors comment faire pour préserver le centre ville et éviter les fuites de ces consommateurs potentiels si ce n'est en bloquant les accès.

M. le Député-maire acquiesce et critique également le fait que certaines personnes soient obligées de faire leurs courses en ALLEMAGNE dans le but de réduire le coût de leur caddie.

Il informe avoir déjà débattu de ce sujet avec Jean-Louis BORLOO, tout comme le sujet du photovoltaïque qui se développe en masse partout ou le matériel « *Made in China* » qui n'a jamais fait travailler un seul français. Il déplore cet état de fait qui n'est pas du tout représentatif d'une vraie volonté du gouvernement français, d'aller de l'avant. Son souhait serait plutôt d'imposer davantage de normes, empêcher les fuites vers l'étranger, protéger et maintenir la Moselle-Est.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR
et 4 CONTRE : M. BREM ; Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN.

MOTION SUR LA LOCALISATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LORRAINE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Les chambres de Commerce et d'Industrie vont faire l'objet d'une réorganisation, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels.

Je vous rappelle qu'à la création du réseau consulaire (1898) la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Meurthe et Moselle devient siège de la Chambre Régionale car, à l'époque, la Moselle était annexée à l'empire allemand.

La réorganisation doit être l'occasion de désigner la ville de Metz, préfecture de Région, comme siège de la nouvelle Chambre Régionale à l'instar de toutes les régions de France.

Il est bon de rappeler que plus de 50 % des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse régionale se trouvent en Moselle.

Les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements.

La localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle.

Le Conseil municipal réuni ce soir,

- demande que soit pris en compte le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,
- sollicite la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine (CCIL).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité: 30 voix.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h12.

.../...